

SUPPORT PARTICIPATION A DES FOIRES ET SALONS A L'ETRANGER

Incitants financiers de l'AWEx :
une offre claire, simple et souple de 5 supports
à l'internationalisation.

L'AWEx propose ainsi un support à la participation à des foires et salons professionnels organisés hors Belgique pour soutenir les entreprises wallonnes dans leur prospection active des marchés étrangers.



1. Critères d'éligibilité et intervention financière	Page 2
2. Introduction de la demande	Page 7
3. Versement de la subvention	Page 9
4. Contacts	Page 10

1. CRITERES D'ELIGIBILITE ET INTERVENTION FINANCIERE

L'AWEx propose aux entreprises wallonnes fabricantes et/ou prestataires de services de gérer elles-mêmes sur une période de 3 ans leur programme de participation individuelle payante à des foires et salons professionnels et internationaux organisés à l'étranger.

Une **entreprise** est une entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique, étant précisé que, conformément au Règlement (UE) N° 1407/2013, toutes les entités contrôlées par la même entreprise sont considérées comme constituant une **ENTREPRISE UNIQUE**.

Est considéré comme **fabricant et/ou prestataire de services wallon**, toute entreprise wallonne disposant d'un siège d'exploitation principal en Wallonie et porteuse d'un projet à l'international générant une valeur ajoutée pour l'économie wallonne. L'AWEx apprécie le caractère réaliste de la valeur ajoutée.

L'intervention de l'AWEx s'élève à **50.000 €** maximum sur 3 ans par entreprise.

COUP DE POUCE AUX STARTERS

Elle est de **75.000 €** maximum sur 3 ans pour les starters.

Est considérée comme **starter**, toute PME immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises depuis moins de 5 ans à l'exclusion des PME ayant repris des activités exercées par une autre entreprise.

Au sein de cette enveloppe l'AWEx propose 2 formules :

1. **Une formule « Classique », une subvention foires et salons** pour les entreprises de toutes tailles ;
2. **Une formule « Bonus PME »,** pour favoriser les PME qui participent pour la première fois à une foire ou un salon à l'étranger, la participation à une édition se déroulant dans une autre ville est assimilée à une première participation.

Dans tous les cas, l'entreprise wallonne doit exposer à titre individuel sous son nom propre et envoyer au départ de la Belgique son propre délégué commercial, pendant toute la durée de la manifestation concernée afin de la représenter et gérer le stand.

L'entreprise assure l'entière responsabilité de sa participation à la manifestation internationale et des frais exposés.

La présence sur un stand ou à une table de présentation doit permettre la promotion active des produits ou services de l'entreprise.

Les congrès à l'étranger avec inscription payante et prise de parole, permettant cette promotion et dans le cas de P.M.E., sont assimilés à des foires et salons à l'étranger.

Si l'entreprise wallonne ne parvient pas à obtenir un stand individuel ou désire partager un stand avec d'autres participants, elle peut quand même introduire une demande d'intervention. Dans ce cas, la requérante devra fournir à l'AWEx toutes les informations sur la location du stand auprès de l'organisateur, à savoir :

- le bon de réservation détaillé auprès de l'organisateur ;
- la facture du co-exposant détaillant la quote-part occupée par l'entreprise subsidiée et sa prise en charge au prix coûtant facturé par l'organisateur.

Si l'entreprise wallonne occupe plus d'un stand sur une même manifestation, l'AWEX n'interviendra que pour la surface maximale autorisée, soit 50 m².

Ne sont pas éligibles, en vertu du principe interdisant une double subvention d'une même action, les participations à des manifestations ou à des stands collectifs organisées par l'AWEx ou par un opérateur bénéficiant d'une intervention publique pour la même manifestation.

Il est conseillé aux PME wallonnes de s'informer auprès de l'AWEx avant de décider de participer à une manifestation, afin de savoir si celle-ci est éligible et si les critères de subvention sont rencontrés.

En cas de désistement ou d'annulation de la participation de l'entreprise à la manifestation, celle-ci ne pourra pas bénéficier d'une subvention.

Si le demandeur dispose de plusieurs sièges d'exploitation dans plus d'une région belge, seuls ceux situés en Wallonie et les activités qui y ont lieu, sont pris en considération. Il est tenu compte du siège d'exploitation principal pour l'octroi de la subvention.

Dans le cas de d'une participation à une manifestation internationale à l'étranger pour un groupe d'entreprises qui ne sont pas établies exclusivement en Wallonie, l'intervention de l'AWEx peut être réduite au prorata de la part wallonne (siège d'exploitation) de ce groupe.

Par ailleurs, les entreprises intégrées au sein d'un groupe susceptible de bénéficier lui-même de l'intervention de l'AWEx, ne peuvent cumuler une aide individuelle en leur nom propre ainsi qu'une aide collective au nom du groupe (cfr définition de l'entreprise unique).

Seuls les opérateurs touristiques privés sont éligibles au support « participation à des foires et salons à l'étranger » dans le cadre de leur promotion internationale.

Par conséquent, les syndicats d'initiative, les maisons ou les offices du tourisme notamment ne peuvent pas solliciter de subvention auprès de l'AWEx.

1. SUBVENTION FOIRES ET SALONS CLASSIQUE

Pour une participation à une manifestation professionnelle internationale, l'AWEx intervient au maximum à 50 % des coûts réels (ramenés au nombre de m² loués) hors TVA de location payante d'une surface de stand sur une foire ou un salon professionnel à l'étranger.

L'intervention est appliquée sur une surface de stand comprise entre 6 m² minimum et 50 m² maximum, aménagée ou non, facturée par l'organisateur de la manifestation uniquement.

Le budget sur lequel porte l'intervention de l'AWEx est plafonné à 400 € par m² de stand loué (soit 200 € par m² de subvention).

Pour bénéficier de la subvention, le représentant commercial de l'entreprise subsidiée devra absolument se rendre sur place au départ de la Belgique, y séjourner et gérer le stand pendant toute la durée de la manifestation concernée (voir page 2).

2. BONUS PME POUR LA PREMIERE PARTICIPATION A UNE FOIRE OU A UN SALON A L'ETRANGER

L'AWEx intervient au maximum à 50 % des coûts réels hors TVA (voir ci-dessous), relatifs à :

- la première participation payante de la PME wallonne à une foire ou à un salon professionnel à l'étranger ;
- la participation payante renouvelée à une manifestation professionnelle internationale mais pour une édition se déroulant dans une autre ville, région ou pays ;
- la première participation à un congrès à l'étranger avec inscription payante, uniquement si l'entreprise wallonne assure une prise de parole en public, reprise au programme du congrès (La participation à un congrès à l'étranger comme « visiteur » afin d'y réaliser du networking n'est donc pas éligible).

La Petite et Moyenne Entreprise (PME) au sens européen du terme répond aux 2 critères cumulés suivants (Annexe I du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité) :

a) elle occupe moins de 250 personnes;

b) soit son chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions €, soit le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions €.

Le calcul de l'effectif et des montants financiers s'effectue selon des seuils précis qui déterminent que l'entreprise est autonome, partenaire ou liée (par rapport à d'éventuelles maison mère, filiale(s), société(s) sœur(s) et investisseurs publics ou en capital à risque).

Pour bénéficier de la subvention, le représentant commercial de la PME devra absolument se rendre sur place au départ de la Belgique, y séjourner et gérer le stand pendant toute la durée de la manifestation concernée (voir page 2).

La surface du stand (et de la réserve attenante) éligible est comprise entre 6 m² minimum et 50 m² maximum.

Néanmoins, l'aménagement et l'animation du stand doivent être assurés par des professionnels externes, dont l'objet de la prestation est l'activité principale. Il ne peut y avoir de lien juridique (actionnariat), financier, fonctionnel ou structurel entre le demandeur et son prestataire.

Les prestations réalisées en interne (ex. : montage/démontage) ne peuvent pas être prises en compte (pas d'autoréalisation).

LISTE DES FRAIS ADMIS AUXQUELS S'APPLIQUE L'INTERVENTION DE L'AWEX

- 1. Frais de voyage aller/retour au départ de Belgique et de séjour sur place du délégué commercial envoyé par l'entreprise wallonne à l'occasion de la manifestation (voir liste des forfaits ci-dessous)**
- 2. Frais de location du stand (min 6m² - max 50m²), et autres frais inhérents au stand, facturés par l'organisateur de la manifestation**
- 3. Frais d'aménagement (au prorata de la surface louée) et d'animation du stand comprenant :**
 - 3.1 Frais de location de matériel
 - 3.2 Frais de location de mobilier et d'éléments décoratifs
 - 3.3 Frais de montage et démontage par une société externe (pas de fournitures)
 - 3.4 Frais de pose de tapis plein, cloisons, luminaires par une société externe
 - 3.5 Frais de package media facturé par l'organisateur de l'événement
 - 3.6 Frais de réalisation de roll-up, flyers, posters, stickers muraux, par une société externe, au prorata de ce qui est utilisé ou distribué sur le stand
 - 3.7 Frais de consommables (électricité, eau, connexion internet, nettoyage, gardiennage)
 - 3.8 Frais liés à l'accueil des visiteurs sur le stand (boissons et snacks uniquement)
- 4. Droit d'inscription à la manifestation**
- 5. Frais d'envoi de matériel par un transporteur aller/retour à partir de la Belgique; en ce compris les frais de douanes et d'assurances liées au transport**
- 6. Frais exceptionnels de dégustation, facturés par l'organisateur de l'événement**
- 7. Frais de services d'hôtesse et interprètes (prestations sur le stand)**

⚡ **AUCUN ACHAT, autre que ceux mentionnés ci-dessus, n'est pris en compte.**

Zone géographique de destination	Forfait pour un voyage aller/retour au départ de Belgique
Europe	1.100 €
Europe hors CE sauf Suisse	1.600 €
Suisse	1.300 €
Europe de l'Est hors CE	1.300 €
Afrique du Nord	1.200 €
Afrique Centrale et du Sud	1.900 €
Amérique du Nord	1.800 €
Amérique Centrale et du Sud	1.700 €
Proche-Orient	1.800 €
Moyen-Orient	1.900 €
Extrême-Orient	2.300 €
Océanie	2.900 €

L'entreprise sollicite librement et, en fonction de ses besoins, la formule adéquate pour sa participation à une foire ou un salon professionnel à l'étranger, en introduisant pour chaque manifestation une (et une seule) demande d'intervention via formulaire électronique.

La formule **bonus PME** ne s'applique **que pour une 1^{ère} participation à une manifestation internationale**, indépendamment des aides versées ou non par l'AWEX dans le cadre de ses incitants foires.

Quel que soit le nombre de foires ou de salons professionnels à l'étranger et la formule de subvention choisie, l'intervention financière totale de l'AWEX ne pourra jamais dépasser 50.000 € par entreprise (75.000 € pour les starters) par période de 3 ans, aux conditions du programme (voir ci-dessus).

Tout versement de subvention dans le cadre du « support participation à des foires et salons à l'étranger » est régi par les dispositions du règlement de la Commission européenne communément appelé « Règlement de minimis ».

En application de ces dispositions, le montant maximum des aides concernées qui pourrait être accordé à chaque bénéficiaire ne peut dépasser 200.000 € sur une période de trois exercices fiscaux correspondant à celui en cours et aux deux précédents.

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**.

2. INTRODUCTION DE LA DEMANDE D'INTERVENTION

L'AWEx souhaite accompagner les entreprises wallonnes dans leurs initiatives à l'étranger. Dès lors, les demandes de subvention doivent être introduites avant l'ouverture du salon ou de la foire.

L'AWEx a mis en ligne sur son site internet (www.awex-export.be) un formulaire électronique grâce auquel les demandes peuvent lui être transmises facilement et instantanément. Il est accessible à partir de la page d'accueil du site internet de l'AWEx.

Après validation et envoi du formulaire, il est possible d'imprimer le formulaire complété pour en garder une trace. Un accusé de réception électronique adressé à la personne de contact renseignée dans le formulaire, garantit que la demande est bien parvenue à l'AWEx. Attention : si cet accusé de réception ne parvient pas rapidement, il y a lieu dans un premier temps de vérifier les mails entrants dans votre boîte mail et, en cas de non réception, de prendre contact avec l'agent traitant en charge du « support participation à des foires et salons à l'étranger » (voir point 4 – contacts AWEX Bruxelles).

Les demandes sont introduites gratuitement par le bénéficiaire de l'aide (via son mot de passe personnel), sans l'obligation de passer par un intermédiaire agréé par l'AWEx. Les Centres régionaux de l'AWEx peuvent accompagner l'entreprise gratuitement dans l'introduction de sa demande de subvention.

Le demandeur est invité à joindre en pièces attachées à son formulaire électronique les informations complémentaires suivantes (ces fichiers peuvent également être transmis à l'agent traitant par courrier, fax ou e-mail) :

1. la description de la stratégie export de l'entreprise et de son projet ;
2. la présentation de la gamme de produits et/ou de services exposés à l'occasion de la participation à la foire ou au salon international (documentation présentant ces produits) ;

3. le bon de réservation détaillé du stand émanant de l'organisateur de la manifestation, mentionnant la surface réservée ainsi que le prix de location par m² hors TVA ;
4. une estimation du budget complet des coûts de première participation à la foire ou au salon international, selon les frais admis (Bonus PME) ;
5. la quote-part du budget à charge du demandeur (en cas de stand partagé) ;
6. tout document jugé utile à l'appui de la demande.

Une fois que l'entreprise a introduit sa demande auprès de l'AWEx, elle est autorisée à poursuivre son projet de participation à la manifestation professionnelle internationale sans attendre la décision ultime du Ministre. Cependant, cette décision d'aller de l'avant n'engage ni l'Administration, ni le Ministre. En cas de refus final, l'entreprise devra supporter seule les dépenses engagées.

Modalités de traitement et de suivi de dossier

Les demandes sont traitées par la Direction des Incitants Financiers située au siège central de l'AWEX à Bruxelles en coordination avec ses représentants en poste à l'étranger qui assurent le suivi du dossier sur place. Ils peuvent conseiller et accompagner les entreprises wallonnes dans leurs démarches locales.

C'est pourquoi les initiatives pour lesquelles une intervention financière de l'AWEx est demandée doivent être réalisées en liaison étroite avec les Attachés économiques et commerciaux de l'AWEx. Par conséquent, les entreprises wallonnes sont invitées à les contacter lors de leurs séjours dans le(s) pays visité(s) (leurs coordonnées sont disponibles sur le site internet de l'AWEx).

Après réception du formulaire électronique, l'agent traitant concerné adresse un accusé de réception au demandeur, lui indiquant l'état de sa demande.

Après examen du dossier complet, une proposition d'intervention est soumise au Ministre compétent qui fixe dans un arrêté de subvention le cadre légal de l'aide octroyée. Le Ministre avertit le bénéficiaire personnellement par courrier de sa décision et confie à l'AWEx le suivi du dossier.

L'AWEx notifie au bénéficiaire la décision d'octroi ou de refus (dans ce cas motivé). Le document indique alors le détail du budget admis ainsi que les conditions d'octroi et de versement de la subvention et de contrôle de l'intervention financière.

3. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les demandes d'incitants introduites depuis le 1^{er} janvier 2016 et ayant fait l'objet d'un accord ministériel, la procédure de paiement est simplifiée, en application du **principe de confiance** (cfr le Règlement des paiements 2016 disponible notamment sur le site internet de l'AWEx).

Le versement de la subvention est sollicité par l'envoi d'une déclaration de créance et d'un rapport commercial (canevas téléchargeables sur le site de l'AWEx).

L'entreprise s'engage à conserver les factures et extraits de comptes (attestant valablement de leur paiement) correspondants à la subvention réclamée, durant une période de 10 ans débutant à partir du 1^{er} janvier de l'année du versement de la subvention par l'AWEx.

En cas de contrôle du paiement de la subvention par l'AWEx, l'entreprise lui transmet dans le mois les pièces justificatives demandées, à la première requête de sa part (pour plus de détail voir la notice Règlement des subventions).

Après notification par l'AWEx de la décision ministérielle d'octroi de l'incitant, une **avance** de maximum 50 % de la subvention pour les frais de réservation du stand ainsi que pour les frais de séjour et de déplacement du délégué (ces derniers uniquement pour les « Bonus PME »), peut être versée à la demande expresse de l'entreprise par l'envoi à l'AWEx d'une déclaration de créance (**modèle disponible sur simple demande auprès de l'agent traitant**) et de la facture totale de location ou de la facture portant sur l'acompte à valoir sur la facturation finale, adressée à l'entreprise wallonne par les organisateurs du salon ou de la foire.

L'entreprise qui a perçu une avance est tenue de rembourser l'AWEx sans délai, si la participation à la manifestation est annulée.

Pour les dossiers introduits avant le 1^{er} janvier 2016, les conditions de liquidation figurant dans l'arrêté de subvention restent d'application.

4. CONTACTS

Premier contact avec l'AWEx ? Inscription gratuite dans notre base de données des exportateurs wallons ?

→ **Contactez votre Centre régional le plus proche**

Question sur le « support Participation à des foires et salons à l'étranger » ?

→ **Contactez votre Centre régional (guichet conseil) ou votre agent traitant à Bruxelles**

AWEx BRUXELLES

Chef de service : Marie-Christine THIRY, Directeur

Agents traitants :

Subvention foires et salons classiques

Patricia VANSEGH BROEK

☎ 02/421.85.31 💻 p.vanseghbroeck@awex.be

Luc PIRSON

☎ 02/421.83.92 💻 l.pirson@awex.be

Subvention Bonus PME pour la première participation à une foire ou un salon à l'étranger

Nadine DE MATTIA

☎ 02/421.85.97 💻 n.demattia@awex.be

Christiane LAMBRECHTS

☎ 02/421.85.42 💻 c.lambrechts@awex.be

Luc PIRSON

☎ 02/421.83.92 💻 l.pirson@awex.be

AWEx BRABANT WALLON

Rue du Bosquet 3

1400 NIVELLES

☎ 067/88.75.90

☎ 067/88.75.91

Responsable : Régine PANGAERT (💻 r.pangaert@awex.be ou 📞 0478/22.44.01)

Agent traitant : Carine LOOZE (💻 c.looze@awex.be ou ☎ 067/88.75.94)

AWEx CHARLEROI

Rue Auguste Piccard 20 (1^{er} étage)

6041 GOSSELIES

☎ 071/27.71.00

☎ 071/27.71.19

Responsable : Eric DE CLERCQ (💻 e.declercq@awex.be ou 📞 0499/58.06.05)

Agent traitant : Benoit DESPIEGELEER (💻 b.despiegeleer@awex.be ou ☎ 071/27.71.08)

AWEx LIBRAMONT

Grand' Rue 1

6800 LIBRAMONT

☎ 061/22.43.26

📠 061/22.40.78

Responsable : Sarah HAUTFENNE (💻 s.hautfenne@awex.be ou 📞 0499/58.06.03)

AWEx LIEGE

Boulevard Emile de Laveleye 191

4020 LIEGE

☎ 04/221.79.81

📠 04/221.79.90

Responsable : Marielle GERMIS (💻 m.germis@awex.be ou 📞 0478/30.65.62)

Agent traitant : Stéphane DOTRENGE (💻 s.dotrenge@awex.be ou ☎ 04/221.79.91)

AWEx MONS

Rue du Chapitre 1

7000 MONS

☎ 065/31.63.78

📠 065/34.95.03

Responsable : Pierre LIBIOULLE (💻 p.libiouille@awex.be ou 📞 0492/89.01.31)

Agent traitant : Daniel DELAUNOIS (💻 d.delaunois@awex.be ou ☎ 065/31.63.78)

AWEx NAMUR

Avenue Sergent Vrithoff 2

5000 NAMUR

☎ 081/73.56.86

📠 081/73.55.95

Responsable : Sarah HAUTFENNE (💻 s.hautfenne@awex.be ou 📞 0499/58.06.03)

Agent traitant : Camille PETIT (💻 c.petit@awex.be ou ☎ 081/71.47.41)